

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 novembre 2015 à 20h00.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Hélène MARCHAL, Louis MAURIN, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR.

Absent excusé: Pascal GUY

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Avenant au Programme d'Aménagement d'Ensemble du Peïrigous
2. Admissions en non valeur et décision modificative
3. Provision pour impayés et décision modificative
4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
5. Questions diverses

1. Avenant au Programme d'Aménagement d'Ensemble du Peïrigous

Le PAE du secteur de Peïrigous prévoyait, en outre, l'amélioration de la circulation piétonne dans l'ancien chemin de Péret à Lieuran-Cabrières, dit chemin de la Cabone. De récentes études ont mis en évidence les contraintes techniques et financières du choix de ce tracé.

Après avoir sollicité les avis du Conseil Général, gestionnaire de la voie, et de Madame ACOSTA Bernadette, lotisseur, Monsieur le Maire propose de réaliser le tracé du cheminement piétonnier au droit du CD128E5, route de Péret.

Le choix de ce nouvel itinéraire facilitera l'accès au centre du village de l'ensemble des riverains du secteur Peïrigous sans que la part des dépenses de réalisations des équipements publics mise à la charge du lotisseur en soit modifiée.

Vote : Pour : 10

2. Admissions en non valeur et décision modificative

Lorsque la créance lui apparaît irrécouvrable à l'issue des moyens mis en œuvre pour son recouvrement, le comptable sollicite la collectivité sur l'admission en non-valeur de la créance.

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'eau, les dettes minimales certainement dues à des erreurs de remplissage des chèques et d'autres pour lesquels les créanciers sont introuvables, soit un montant de 48,06€.

En revanche, il propose de continuer les poursuites à l'encontre de 2 contribuables de la commune qui n'ont pas payé une partie de leur facture d'eau et assainissement.

Le montant de cette dette à encaisser s'élève à : 38,00 € pour l'un et 45,35 € pour l'autre contribuable.

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	Créances admises en non-valeur		48,06
61522	Entretien des bâtiments		-48,06
TOTAL			0

Vote : Pour : 10

3. Provision pour impayés et décision modificative

M. le trésorier souhaite que la commune constitue une provision pour impayés à hauteur de 3€ sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
6817	Dot. Dépréciat. Actifs circulants		3,00
615	Entretien et réparations		-3,00
TOTAL			0

Vote : Pour : 10

4. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée à la mairie pour la vente de la maison de Mme Dolz Myriam. M. le Maire n'a pas préempté.

5. Questions diverses

- Inscription des élus pour les permanences des prochaines élections régionales le 6 et 13 décembre.
- Derniers préparatifs pour le 11 novembre.

La séance est levée à 20 h35.